

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Alsace Vosges**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**

Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec la S.A.S. rue La Boétie**

**Personne concernée**

M. Gérald Grégoire, directeur de votre caisse régionale et administrateur de la S.A.S. rue La Boétie.

## **Avance en compte courant d'associés**

### ***Nature, objet et modalités***

Le conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 16 décembre 2022, la mise en place d'une avance en compte courant d'associés en faveur de la S.A.S. rue La Boétie d'un montant maximal de € 19 016 300 susceptibles d'être capitalisée. La signature de cette convention d'avance en compte courant d'associés avec la S.A.S. rue La Boétie a eu lieu le même jour à cette fin.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention est dans l'intérêt de la caisse au plan patrimonial, en majorant le dividende perçu par celle-ci toutes choses égales par ailleurs, dans la mesure où le remboursement de l'avance par capitalisation représente un investissement attractif et indirect pour la caisse dans le capital de CASA compte tenu des conditions actuelles de marché et des perspectives de rendement du titre CASA.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **► Avec M. Gérald Grégoire, directeur général de votre caisse régionale**

Dans le cadre de la nomination de M. Gérald Grégoire, votre conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 25 septembre 2020 une nouvelle version de la convention relative à la suspension du contrat de travail du directeur général. Au titre de l'exercice 2022, le statut du directeur général restait inchangé et cette convention continuait à s'appliquer.

Paris-La Défense et Toulouse, le 22 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Audit

*Laurent Tavernier*

 *Frank Astoux*

Laurent Tavernier

Frank Astoux